



QUEL EST LE DELAI DE RENONCIATION PREVU AUPRES DU TGI APRES UNE CARENCE D'ACQUEREUR A LA PREMIERE VENTE AUX ENCHERES

Par **MICO**, le **16/12/2018** à **10:33**

Nous sommes 10 co- indivisaires dans une succession en MARTINIQUE depuis 22 ans et avons procédé à une procédure d'assignation en partage. Après avoir respecté toute la procédure administrative, la vente aux enchères a eu lieu le 11.12.2018 mais aucun acquéreur ne s'est présenté car le prix du départ de l'enchère était manifestement trop élevé. L'avocate a prévu le renvoi pour mars, mais nous précise que s'il n'y a pas d'acquéreur à cette 2eme enchère, le bien revient à l'adjudicataire de la co-indivision et à charge pour nous d'indemniser les héritiers de la partie adverse...Etant donné le prix de mise aux enchères noté sur le jugement et ne représentant pas le prix du marché, nous avons envoyé à l'avocate de MARTINIQUE un courrier de RENONCIATION;

Notre question serait : le délai imparti pour renoncer à la procédure judiciaire après la 1er enchère et la procédure à respecter.

merci pour votre réponse